

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
COMMUNE DE GINESTAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 011-211101647-20221216-D20221104-DE

N° D2022-11-04.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
de l'AUDE

Arrondissement  
de NARBONNE

Domaine :  
Administration  
Générale

Objet :  
Recensement  
population 2023.  
Détermination du  
nombre et du salaire  
des agents recenseurs

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- absents	05
- exclus	

Convocation en date  
du : 09/12/2022

Affichage en date  
du :

Publication de la  
présente en date  
du :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
SOUS-PREFECTURE  
DE NARBONNE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du 16/12/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, CRESSEND Laurent, ROCHETTE Justin, HAMOUDI Bilal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MARTINEZ Christine, CARDONA Delphine, VIGNON Lucie, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson..

Procurations : Christine MARTINEZ à Marjolaine TROCHON, Delphine CARDONA à Anne-Sophie LEDOYEN, Lucie VIGNON à Georges COMBES, Karine PRIOLEAU à Marie Line AGUAS.

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un recensement de la population sera effectué dans la commune du 19 janvier au 18 février 2022.

La commune étant divisée en 5 districts, ce recensement sera effectué par 5 personnes.

Il propose donc l'embauche de 5 personnes pour effectuer le recensement et une autre pour assurer les fonctions de coordonnateur

Il précise que le conseil doit déterminer le montant de la rémunération qui sera allouée à ces personnes ; pour information il indique que le montant de la dotation allouée spécialement par l'INSEE à la commune s'élève à 2.900 Euros.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président décide :

- De recruter pour effectuer le recensement 2017, 5 agents recenseurs et un coordonnateur
- La rémunération des agents recenseurs recrutés sera calculé comme suit :
  - Séance de formation : 50 € par séance
  - Base forfaitaire : 800 €
  - indemnité kilométrique de 50 € pour la personne chargée des écarts.
- La rémunération du coordonnateur sera de 500 € net

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 16/12/2022  
Georges COMBES  
Maire